

Article 1 : Objectifs

Le *Palmarès des bâtiments biosourcés et exemplaires en région Centre-Val de Loire* a pour objectif de primer des bâtiments neufs ou rénovés, situés sur le territoire régional, mettant en œuvre des matériaux biosourcés tels que définis dans l'article 11 du présent règlement.

Les ouvrages qui concourent à l'édition 2023 du Palmarès doivent :

- **Avoir été achevés après le 1^{er} octobre 2021 et au plus tard le 1^{er} octobre 2023.**
- **Ne pas avoir concourus aux éditions précédentes du *Palmarès des Bâtiments Biosourcés*.**
- **Être situé sur une seule unité foncière : un formulaire doit être rempli pour chaque unité.**

Une attention particulière sera également portée sur le caractère exemplaire du projet tel que définit dans l'article 12, les démarches environnementales mises en place telles que la provenance des entreprises ou des matériaux, la végétalisation, l'éclairage naturelle ou encore l'efficacité énergétique.

Article 2 : Candidatures

Tout acteur d'un projet peut déposer une candidature **sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage.**

Les éléments ci-dessous seront demandés pour chaque projet déposé :

- Le formulaire d'inscription complété *;
- L'autorisation dûment remplie du maître d'ouvrage *;

Pour compléter le formulaire, les éléments suivants seront nécessaires :

- Le plan de masse permettant de situer le projet ;
- La composition des parois ;
- Les systèmes de fourniture énergétique ;
- L'étude thermique ;
- La liste des entreprises et leur provenance géographique ;
- Les photos du projet (Format .jpeg, 300 dpi) ;
- Toutes pièces complémentaires que les candidat-es jugeront utiles, et qui permettront au jury d'apprécier les techniques mises en œuvre, le traitement des points singuliers ou encore les taux de matériaux biosourcés (Cf. [Grille MBS](#))

* Les liens et documents sont disponibles sur notre site Internet, à la [page dédiée au Palmarès](#)

Les autorisations et pièces complémentaires seront transmises en format numérique à l'adresse contact@envirobatcentre.com, de préférence via une plateforme d'envoi (ex. : [We transfer](#) ou [Free](#)). Un accusé de réception sera transmis par email aux candidat-es.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 septembre 2023 minuit.

Afin de contrôler la validité et l'exactitude des réponses, les candidat-es s'engagent à fournir toutes les informations complémentaires et, éventuellement, à faire visiter le bâtiment aux représentants des organisateurs. Si des différences manifestes et significatives étaient constatées, l'organisation se réserve le droit de déclasser le lauréat. Les décisions du jury seront sans appel.

Article 2 bis : Liens possibles avec d'autres prix et palmarès

Les candidat-es pourront indiquer dans le formulaire d'autorisation leur souhait de transférer leur candidature pour d'autres concours ou palmarès portés par des organismes en lien avec Envirobat Centre :

- [Prix de la construction bois](#) National et/ou régional (via Fibois Centre-Val de Loire) ;
- [Terrafibra Awards](#) (via Les Grands Ateliers) ;
- Pour les lauréats, [Green Solutions Awards](#) - (via Construction 21)

Article 3 : Typologie d'ouvrages concernés par le Palmarès

Le *Palmarès des bâtiments biosourcés et exemplaires en région Centre-Val de Loire* porte sur la réalisation ou la rénovation d'ouvrages bâtis pouvant appartenir aux catégories suivantes :

- Habitat individuel ;
- Habitat collectif ;
- Bâtiment tertiaire ou d'enseignement ;
- Equipement culturel ou sportif ;
- Bâtiment industriel ou agricole ;
- Bâtiment et aménagement divers.

Article 4 : Inscription

L'**inscription** au *Palmarès des bâtiments biosourcés et exemplaires en région Centre-Val de Loire* **est gratuite**. Elle nécessite uniquement de faire acte de candidature tel que décrit en article 2.

Les dossiers de candidature doivent être complets pour être pris en compte.

Les projets soumis seront validés définitivement par Envirobat Centre (vérification des critères d'éligibilité, de la complétude du dossier, de la qualité des photos, ...).

Article 5 : Critères de sélection

Lors des délibérations du jury, outre la qualité du dossier (*rédaction, photos, ...*), différents critères de sélection seront pris en compte :

- Mise en œuvre de matériaux biosourcés et pertinence de leur recours au regard de l'ouvrage et de sa destination ;
- Démarche environnementale mise en avant (circuit de proximité, bioclimatisme, économie circulaire, qualité de l'air, biodiversité) ;
- Efficacité énergétique ;
- Qualité architecturale et insertion paysagère du projet ;
- Qualité innovante et/ou de reproductibilité des solutions proposées.

Article 6 : Photographies

Les photographies devront être d'une qualité suffisante (300 dpi) pour être exploitables à l'impression.

Dans le cas où les photos fournies auraient été réalisées par un-e professionnel-le, vous devez impérativement vous assurer qu'il ou elle autorise Envirobat Centre à utiliser ces photos à des fins de communication : site internet, réseaux sociaux, brochure. Pour cela, un modèle d'autorisation est fourni sur [la page de notre site dédiée au Palmarès](#).

Article 7 : Composition du jury

Un jury composé de professionnel-es reconnu-e-s dans le secteur de l'architecture et du bâtiment durable se réunira courant octobre 2023.

Le jury attribuera les différents prix selon les procédures et notations validées par lui-même.

Article 8 : Remise des prix

Les prix seront remis lors d'un évènement qui se tiendra le 30 novembre 2023 à Nazelles-Négron (37) auquel seront conviés, l'ensemble des candidats, la presse, les maîtres d'ouvrages publics et privés, et tous les acteurs professionnels du bâtiment susceptibles d'être intéressés par une telle rencontre.

Article 9 : Valorisation des candidatures

L'ensemble des candidatures 2023 respectant les termes du règlement sera présenté sur le site internet d'Envirobat Centre dans la rubrique [Centre de ressource/Les projets](#).

Envirobat Centre se réserve néanmoins le droit de ne pas publier une réalisation si elle ne remplit pas les critères fixés par le présent règlement. La décision sera sans appel.

Un livret de présentation des projets sera également réalisé et délivré lors de l'évènement de remise des prix, en fin d'année. Des visites pourront être sollicitées.

Pour les projets lauréats du palmarès, Envirobat Centre procédera à une mise en valeur par voie de presse locale et nationale ainsi que via ses réseaux partenaires (*Construction 21, réseau Bâtiment Durable, Végétal[e], etc.*).

Article 10 : Engagements

L'ouvrage déposé devra être conforme aux réglementations en vigueur s'appliquant lors de sa réalisation.

Le fait de participer implique l'acceptation pleine et entière du règlement. L'association Envirobat Centre ne pourrait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours et ses modalités, ou les prix, devaient être en totalité ou partiellement annulés, reportés ou modifiés.

Les personnes lauréates du Palmarès devront obligatoirement citer l'année d'obtention de leur prix dans leur communication.

Article 11 : Définition des matériaux biosourcés

Les matériaux biosourcés de constructions s'entendent comme étant des matériaux issus de l'agriculture et de la biomasse animale ou végétale.

Pourront également être pris en compte les matériaux issus du recyclage, du réemploi, ou les matériaux dits « géosourcés » n'ayant pas ou peu subi de transformation (*type cuisson*), la terre crue ou la pierre ornementale.

Article 12 : Définition des projets exemplaires

Au-delà de l'usage des matériaux biosourcés, Envirobat Centre souhaite faire évoluer son Palmarès en y intégrant une approche plus exigeante et plus globale. Pour nous, un projet exemplaire est un projet qui va au-delà des obligations réglementaires et anticipe les enjeux environnementaux du bâtiment à horizon 2050. L'exemplarité tient également d'une attention portée à la biodiversité, à la frugalité, à la qualité de l'air, au bioclimatisme et à la circularité.

